



Mairie

ARRETE MUNICIPAL N° 2018299**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****FÊTE DU BEAUJOLAIS NOUVEAU - JEUDI 15 NOVEMBRE 2018****ETABLISSEMENTS « LA FROMAGERIE L'ETALE » ET « LE PETIT BISTROT »**Direction Générale des Services
GB/TM/NM**Le Maire de la Commune du Lavandou,****Vu** le Code Général des Collectivités Publiques Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L. 325-1 et R.417-10,**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L. 113-2,**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),**Vu** le courrier de Madame BIANCHI Sandra, gérante de l'établissement « La Fromagerie L'Etale » et de Monsieur IBERTI Frédéric, gérant de l'établissement « Le Petit Bistrot », sollicitant l'autorisation d'occuper une partie de la place des Joyeuses Vacances, le jeudi 15 novembre 2018 pour fêter le « Beaujolais Nouveau ».**Considérant** qu'il convient d'édicter des mesures restrictives à la circulation et au stationnement des véhicules dans le secteur de la Place des Joyeuses Vacances afin de permettre à Madame BIANCHI et Monsieur BESSON de disposer d'emplacements sur le domaine public communal pour l'organisation de la manifestation dénommée « Beaujolais Nouveau »,**ARRETE****ARTICLE 1 :** Madame BIANCHI Sandra, gérante de l'établissement « La Fromagerie L'ETALE » sis Che de Curet et de Monsieur IBERTI Frédéric, gérant de l'établissement « Le Petit Bistrot », sis Place des Joyeuses Vacances au Lavandou, sont autorisés à occuper une partie de la place des Joyeuses Vacances (la petite rue devant le quai n° 1), du jeudi 15 novembre 2018 de 19h00 à minuit pour organiser la manifestation dénommée « Beaujolais Nouveau ».**ARTICLE 2 :** Le stationnement de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. est strictement interdit sur le périmètre figuré sur le plan annexé au présent arrêté municipal, du jeudi 15 novembre 2018 de 15h00 à minuit.**ARTICLE 3 :** La circulation de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. est interdite sur le périmètre figuré sur le plan annexé au présent arrêté municipal, du jeudi 15 novembre 2018 de 19h00Mairie
Place Ernest Reyser
83980 Lavandou

ARTICLE 4 : Par dérogation aux dispositions de l'article 3 supra, la voie située à l'arrière de la Gare Routière devra rester libre et ouverte au public jusqu'à 19h00 afin de permettre la circulation des véhicules et la desserte des commerces situés à proximité.

ARTICLE 5 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site au moyen de barrières et panneaux règlementaires mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par les articles 1, 2, 3 et 4 prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 : Par dérogation, les dispositions des articles 1, 2, 3 et 4 ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité.

ARTICLE 8 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 9 : L'organisateur devra veiller à ne pas porter atteinte à la libre circulation piétonne.

ARTICLE 10 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment, en cas de troubles ou nuisances sonores.

ARTICLE 11 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 : À l'issue de la manifestation, Madame BIANCHI et Monsieur IBERTI s'engagent à restituer les lieux dans leur état de propreté initiale.

ARTICLE 13 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Racine, B.P. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 14 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les Services de la Police Municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 13 novembre 2018,

LE MAIRE,



Gil BERNARDI



Le Maire,

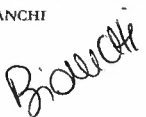
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à Mme BIANCHI

Notification faite à M. IBERTI

Signature de l'intéressée :

Signature de l'intéressé :



*petit hôtel -
15/11/2018 - beaugalais -*

